b

bulletin sek·feps 1 | 2003

3 Gros plan **Article sur les religions**

10 Etudes **Consultation en matière de grossesse**

18 IES **Loi fédérale sur les stérilisations**

CONTENU

GROS PLAN

Du sens et de l'utilité d'un article sur les religions 3

Une chance pour une politique active en matière de religion 6

RELATIONS EXTERIEURES

Plénitude de la vie ou vie en plénitude? 8

ETUDES

«Empathie et solidarité» 10

FEPS INTERNE

Conflit en Irak 13

La FEPS ouvre un bureau à Genève 13

«Lutter contre une érosion des valeurs fondamentales» 14

Point de vue 16

Le Conseil 16

IES

Loi fédérale sur les stérilisations 18

PERSONNALITES DE LA FEPS

«Rencontrer son prochain de la façon la plus juste possible» 20

ACTUALITE

Les Eglises et le conflit en Irak 21

AU JOUR LE JOUR

«Etre là, tout simplement» 22

Chère lectrice, cher lecteur,

Voici la nouvelle formule de notre Bulletin qui paraîtra quatre fois l'an. Dorénavant, c'est sur 24 pages que nous vous informons des activités, projets et travaux en cours à la FEPS. Une première partie est consacrée aux trois grands départements, Relations intérieures, Relations extérieures et Etudes. Dans ce numéro, c'est au tour des Relations intérieures de détailler, dans la rubrique «gros plan», les différents éléments du rapport d'experts relatif à l'article sur les religions. Présenté lors de la dernière Assemblée des délégués, il fait actuellement l'objet d'une consultation auprès de nos partenaires internes et externes.

En deuxième partie vous trouverez, comme auparavant, les réflexions et décisions du Conseil de la FEPS, mais aussi deux nouvelles rubriques qui vous permettront de faire connaissance avec des «personnalités de la FEPS» et dans «le protestantisme au jour le jour» avec ces personnes qui permettent au protestantisme suisse d'être un ferment de société. Silvia Pfeiffer, nouvelle membre du Conseil et Walter Meier, aumônier d'aéroport sont nos premiers invités. Bonne lecture!

IMPRESSUM

bulletin sek·feps Organe d'information officiel de la Fédération des Eglises protestantes de Suisse, Case postale, CH-3000 Berne 23, Téléphone 031 370 25 01, Fax 031 370 25 09, bulletin@sek-feps.ch, www.sek-feps.ch **Parution** 4 fois l'an **Tirage** 6000 ex. en allemand, 1000 ex. en français **Rédaction** Simon Weber, Annette Mingels **Graphisme/Layout** Reformierte Medien **Traduction** Françoise Favre, Christine Sutter, Elisabeth Mainberger-Ruh **Impression** Stämpfli AG **Auteurs** Ueli Friederich, Kirsten Jäger, Dorothea Loosli, Hartmut Lucke, Markus Sahli, Theo Schaad, Thomas Wipf

Du sens et de l'utilité d'un **article** sur les religions

Voilà deux ans qu'un groupe d'experts de la Fédération des Eglises protestantes de Suisse affirme la nécessité d'introduire dans la Constitution fédérale un article sur les religions et qu'il y travaille. En octobre 2002, le groupe d'experts a présenté ses conclusions dans un rapport.

Markus Sahli

La Constitution est le texte juridique suprême de notre Etat. Elle repose sur un large consensus social, elle est conçue pour une validité à long terme et elle expose – un peu comme un modèle (Leitbild) – les instruments essentiels qui doivent permettre d'ordonner et d'organiser la cohésion et le développement de notre société pluraliste en vue de la paix, du bien-être et de la sécurité. Toucher à la Constitution, que ce soit pour la modifier ou ajouter quelque chose, doit se faire à la fois de manière justifiée et éclairée. Pour des raisons de fond et d'actualité, l'ancrage dans la Constitution suisse d'un article sur les religions se justifie pleinement.

Les défis d'une société moderne et pluraliste

Pour l'Etat et la société, les questions touchant au sens, aux valeurs, à l'intégration de convictions venant d'autres cultures, représentent un énorme défi. Les Eglises et autres communautés religieuses ont là un rôle important à jouer. Pour cela, il est nécessaire d'avoir, au niveau constitutionnel, une disposition régissant les rapports entre la Confédération, d'une part, et les Eglises et autres communautés religieuses, d'autre part, qui soit adaptée à notre époque et orientée vers l'avenir. Dans une société caractérisée par la sécularisation, le pluralisme et l'individualisme, cette disposition doit avoir pour objectif de renforcer et d'utiliser le potentiel des communautés de croyants en vue de la cohésion sociale.

la question de Dieu doit rester ouverte

Les conditions

Trois postulats ont orienté le travail du groupe d'experts nommé par la FEPS:

Le premier postulat, c'est que le religieux, au sens large, fait partie intégrante de l'être humain. Le religieux permet à l'être humain de donner un contenu à la vie et de l'appréhender comme pleine de promesses. Dans l'Etat et dans la société, la religion individuelle a des effets directs sur l'évolution des mentalités.

Selon la conception moderne, l'Etat se veut neutre idéologiquement, religieusement et confessionnellement. En terme théologique: la question de la vérité n'est pas l'affaire de l'Etat. Cela suppose une séparation claire entre la politique et la religion.

Mais en même temps, c'est le second postulat, l'Etat libéral et laïc vit d'hypothèses qu'il ne peut pas se donner lui-même. L'Etat libéral ne peut subsister que si la liberté qu'il garantit aux citoyennes et citoyens est elle-même régulée par un consensus interne sur le sens et les valeurs. C'est pourquoi la question de Dieu doit au moins rester ouverte.

Enfin, troisième postulat, les Eglises et autres communautés religieuses ont une mission importante à remplir. La société a besoin d'instances qui transmettent du sens et des valeurs. Une société sans religion, c'est-à-dire sans un dialogue constant avec les instances qui transmettent du sens et des valeurs, est une société incapable d'évoluer.

Que peut apporter un article sur les religions?

Cette question est déterminante dans la réflexion menée par la FEPS. Pour trouver une application politique, l'article sur les religions doit apparaître pertinent, utile et nécessaire à plusieurs égards. Six aspects nous paraissent fondamentaux:

Face à face mutuel

l'Etat tout comme les Eglises ont un intérêt commun, celui du bien des êtres humains dans leur existence indivi-

Foto: refbild/Pfander

Markus Sahli: «Cet article sur les religions propose une adaptation moderne de la Constitution actuelle.»

duelle et sociale. En même temps ils se trouvent face à face: l'Etat a les Eglises en face de lui, et les Eglises ont l'Etat en face d'elles.

L'article constitutionnel sur les religions reprend de façon constructive à la fois ce face à face mutuel où chacun est autonome et l'intérêt commun au bien des êtres humains. L'article sur les religions, en mentionnant formellement les Eglises, reconnaît à la fois l'empreinte chrétienne de notre culture et ses bénéfices.

Interdépendance et différence

Le fait que le bien des êtres humains soit un intérêt commun de l'Etat et des Eglises nécessite une clarification des rôles et des fonctions. L'article sur les religions relie les deux aspects que sont la nécessaire corrélation et la différenciation. Les Eglises et l'Etat, en tant qu'institutions, sont définies chacune pour elle. Ainsi, la Constitution exclut à la fois l'étatisation de l'Eglise et la cléricalisation de l'Etat. On pourrait objecter que pour nous, cela va de soi. Mais justement, le fait d'ancrer dans le droit constitutionnel cette évidence, que nous considérons comme une conquête de notre histoire, pourrait s'avérer fondamental pour l'intégration d'autres communautés religieuses.

intérêt commun des Eglises et de l'Etat

Rapports entre l'Etat et les Eglises

Pour assurer la cohésion sociale et le développement harmonieux de notre société pluraliste, l'Etat et les Eglises

doivent à la fois entretenir des relations mutuelles et être clairement séparés. La question se pose donc de savoir à quelle disposition il faut aspirer au niveau fédéral. Dans la Constitution actuelle, on perçoit encore la préoccupation du «Kulturkampf», qui était de savoir si l'Etat devait être au-dessus de l'Eglise ou s'il devait lui être subordonné. Aujourd'hui, cette question est dépassée. L'article sur les religions conçoit ces relations sur le modèle d'une coordination mutuelle qui doit s'exprimer sous la forme d'une relation structurée et transparente, et d'un dialogue critique entre partenaires. On pourrait imaginer la création d'un office fédéral qui, dans une optique d'égalité de traitement, assumerait les relations avec toutes les Eglises d'importance nationale. Pour la Suisse, en tant que membre de l'ONU et dans l'optique d'un partenariat mondial des cultures et des religions, ce dialogue interne suisse pourrait avoir de grandes répercussions en politique extérieure.

un dialogue critique entre partenaires

Droit à l'autodétermination

L'exigence d'une liberté religieuse corporative peut s'appuyer sur une vieille tradition réformée. Du point de vue de la théologie, l'Etat de droit se mesure en dernier ressort à la possibilité qu'ont les Eglises d'annoncer librement l'évangile. C'est dans la possibilité d'annoncer l'évangile librement et publiquement que les droits humains trouvent leur point culminant. «L'Etat ne sera un Etat de droit que dans la mesure où il ne laisse pas simplement cette liberté à l'Eglise, mais où il la lui donne activement» disait déjà Karl Barth.

pluralisme culturel et religieux

En même temps – et c'est aussi dans la plus pure tradition réformée – les Eglises reconnaissent la nécessité de l'Etat et sa justification. Ou pour le dire encore une fois avec Karl Barth: si, dans la foi, les chrétiens sont entièrement tendus vers le Royaume de Dieu à venir, en même temps, ils sont entièrement «engagé dans la cité terrestre dans la culpabilité et la responsabilité» et chacun d'eux est «co-responsable du caractère de l'Etat en tant qu'Etat de droit». C'est pourquoi l'Etat démocratique ne peut justement attendre de personne d'autre «qu'il s'acquitte de son devoir aussi fidèlement et aussi complètement» que ne le fait ce «domaine qui lui si étranger» que sont les Eglises chrétiennes,.

L'article sur les religions concrétise le droit d'autodétermination des Eglises. En même temps il place ce droit d'autodétermination dans le cadre de l'organisation d'un Etat de droit.

L'Etat comme ‹gardien de la tolérance›

L'Etat à le devoir d'être le gardien de la tolérance. Pour des raisons historiques, la Constitution fédérale tend à lier le concept de ‹tolérance› au rejet du religieux. Aujourd'hui, il faut surtout prendre garde à ne pas confondre tolérance et indifférence. Sur la question du sens et des valeurs, l'Etat et la société sont tributaires du débat public. C'est pourquoi la notion de tolérance doit être rattachée à une acceptation positive du devoir de l'Etat et non à un rejet négatif seulement. L'article sur les religions doit compléter la Constitution par une reconnaissance et éventuellement un encouragement à l'action intégrative des Eglises.

Réglementation moderne

Dans la Constitution actuelle, les normes du droit en matière de religion partent d'une image confessionnelle de la Suisse à caractère cantonal. Cette image a totalement changé: aujourd'hui tous les cantons sont mixtes confessionnellement et même religieusement. Le droit cantonal en matière de religion ne suffit plus à décrire les relations actuelles. L'article sur les religions reprend l'image confessionnelle et religieuse actuelle de la Suisse et complète les compétences cantonales par une réglementation moderne au niveau fédéral. L'article sur les religions permet ainsi de prendre en compte les Eglises et autres communautés religieuses qui ne peuvent ou ne veulent pas s'organiser sur le plan cantonal. Il donne aux relations entre la Confédération et les Eglises une base juridique au plan fédéral.

Markus Sahli est directeur des Relations intérieures de la FEPS et secrétaire du groupe d'experts.

Une **chance** pour une politique active en matière de religion

Quelle orientation doit avoir un nouvel article sur les religions dans la Constitution fédérale? Quel doit être son but? Quels sont les domaines de la vie publique et religieuse concernés par un article sur les religions?

Ueli Friederich

La Constitution fédérale n'est pas simplement un statut d'organisation de l'Etat. Elle a aussi, de par les nombreuses décisions de principe qu'elle contient, les dispositions concernant les droits fondamentaux et les tâches de l'Etat par exemple, compétence à représenter l'«ensemble des idées force politiques» (Peter Saladin) de la communauté Etatique.

Nous avons en tant que groupe d'experts discuté des idées force qui devraient caractériser l'attitude de la Confédération envers les religions. Et nous avons cherché à savoir si ces idées force sont suffisamment exprimées dans le texte actuel de la Constitution. Nous sommes parvenus pour l'essentiel aux constats suivants:

Liberté de religion individuelle et corporative

La liberté de religion est le point de départ et le ‹cœur› indispensable du droit constitutionnel en matière de religion. La foi cependant, en particulier selon la conception chrétienne, ne se vit pas individuellement seulement, mais aussi dans la communauté. C'est pourquoi la liberté corporative de religion fait partie des idées fondamentales de la liberté religieuse dans son ensemble. Sur ce point, nous voyons un premier déficit: les aspects corporatifs de la liberté religieuse sont trop peu pris en compte dans le texte actuel de la Constitution. L'art. 15 Cst. garantit certes la liberté de conscience et de croyance d'une manière conforme à l'époque, mais elle est d'orientation plus individualiste encore que la disposition de l'ancienne Constitution de 1874.

La foi, et les Eglises et communautés religieuses qui représentent cette foi, sont parties intégrantes, fixes et déterminantes, de l'histoire et de la culture suisses. Cela ne vaut pas seulement pour les cantons, mais aussi pour la Confédération, qui entretient en fait toute une série de relations avec les Eglises et autres communautés religieuses. A l'avenir, l'Etat devra en outre se confronter plus qu'à ce jour aux exigences d'une société multiculturelle et multireligieuse.

Politique active en matière de religion

Face à cette situation, l'idée force du droit constitutionnel suisse en matière de religion ne peut être la ‹privatisation› du religieux ou même la simple ignorance de celui-là. Il semble qu'il faille bien plutôt une politique active en matière de religion, non pas au sens d'une prise de parti pour ou contre une foi déterminée, mais dans celui d'une intégration pluraliste du religieux à la vie publique Etatique et sociale. Selon cette conception positive des rapports de l'Etat aux Eglises et communautés religieuses, la Confédération doit non seulement approuver expressément la reconnaissance de droit public des Eglises dans les divers cantons, mais encore promouvoir elle-même la coexistence religieuse des Eglises et autres communautés religieuses et de leurs membres et, dans le respect de la neutralité religieuse et de l'égalité de droit, entretenir des rapports de partenariat avec ces communautés dans la liberté mutuelle et la distance critique.

pas de ‹privatisation› du religieux

A cette idée force, l'art. 72 Cst. actuel ne peut suffire. L'article était simplement, sa genèse le montre, une suite à l'article sur les évêchés supprimé en 2001, et dans ce sens, une solution de dépannage. Il souligne surtout que la réglementation des rapports entre Etat et Eglise est du ressort des cantons. La Confédération n'obtient de compétences qu'en rapport avec des mesures «propres à maintenir la paix entre les membres des diverses communautés religieuses». Langage et contenu de l'art. 72 Cst. expriment l'attitude défensive du kulturkampf; on n'y reconnaît guère, pour ne pas dire nullement, une approche positive de l'Etat envers le religieux.

Ueli Friederich, docteur en droit et président du groupe d'experts, à l'occasion de la conférence de presse.

Foto: refbild/Pfander

Deux propositions

Ces observations nous amènent à faire deux propositions, c'est à dire : a) compléter l'art. 15 Cst. sur la liberté de conscience et de croyance par un droit à l'autonomie explicite, et b) compléter ou reformuler l'art. 72 Cst. sur Eglise et Etat. Dans ce dernier cas, nous mettons en discussion diverses variantes: d'une part un complément pragmatique à la disposition actuelle et d'autre part une reformulation de l'art. 72 Cst., qui tant par son contenu que par son langage se détache du texte constitutionnel.

a) Droit à l'autonomie

Selon notre proposition, Eglises et communautés religieuses doivent avoir le droit d'enseigner et d'agir librement, de s'organiser selon leur conception d'elles-mêmes et de régler leurs affaires de manière autonome (nouvel al. 4 à l'art. 15 Cst.). Il est vrai que la doctrine déduit déjà du texte constitutionnel actuel un droit à l'autonomie du domaine ‹religieux›. Ce droit toutefois n'a connu jusqu'ici aucune reconnaissance explicite dans la jurisprudence, du moins pas dans son ensemble. Le Tribunal fédéral protège certes la liberté de religion des Eglises libres de droit privé, la liberté des Eglises reconnues de droit public, mais seulement pour autant que le droit cantonal leur octroie une autonomie. Cela a pour résultat qu'un canton est autorisé à refuser à une Eglise l'introduction du droit de vote des étrangères et étrangers, ou à lui imposer une séparation des pouvoirs conforme à l'exemple Etatique, en interdisant aux pasteures et pasteurs d'avoir part au mandat de direction des présidences locales d'Eglise. De telles prescriptions Etatiques ne pourraient plus être autorisées face au droit à l'autonomie.

b) Eglise et Etat

La proposition de révision de l'article 72 sur les rapports entre l'Eglise et l'Etat comporte trois éléments. Premièrement, elle renforce la possibilité qu'ont les cantons d'établir un rapport particulier aux Eglises et communautés religieuses, par exemple en reconnaissant le caractère de droit public à certaines confessions et en leur octroyant dans ce cadre un statut juridique déterminé. Il apparaîtra ainsi clairement que la vie de la foi n'est pas simplement une affaire privée, même du point de vue de la Constitution fédérale.

Deuxièmement, la Confédération elle-même doit, en complément à la compétence cantonale, entretenir des relations avec les Eglises et communautés religieuses importantes. Ce ne sera pas le moindre effet d'une base constitutionnelle dans ce sens que d'encourager une certaine stabilité et transparence dans l'entretien de ces relations, de même que la prise en compte équilibrée de communautés socialement importantes.

Et enfin, troisièmement, la Confédération, en sa qualité de partenaire des Eglises et communautés religieuses, doit tenir compte dans sa politique des objectifs des Eglises et pouvoir soutenir des communautés religieuses, pour autant que celles-ci fournissent des contributions d'importance à l'ensemble de la société.

stabilité et transparence

Pas de liberté sans limites

Au sein du groupe d'experts et à l'extérieur de celui-là, des voix critiques se sont demandé si la disposition constitutionnelle proposée pour les rapports entre Etat et Eglises n'omettait pas naïvement le fait qu'il peut exister une conception du pouvoir fondée sur la religion, incompatible avec notre compréhension de l'Etat de droit, et si elle n'ouvrait pas ainsi sans le vouloir la porte au despotisme et au mépris de l'être humain. La question est justifiée; il faut cependant considérer que la Constitution contient un «ensemble d'idées force politiques». L'art. 2 Cst. en fait par exemple partie. Il charge notamment la Confédération de protéger la liberté et les droits du peuple et de favoriser la cohésion interne du pays. En fait également partie l'art. 36 Cst. sur les limitations aux droits fondamentaux. La Constitution fédérale l'énonce ainsi clairement: l'exercice de libertés n'est jamais illimité. Droit, liberté et tolérance ne sauraient être foulés aux pieds, ni dans le domaine séculier, ni dans le domaine religieux. La Constitution fédérale renonce, pour de bonnes raisons, à énoncer ces principes généraux une fois encore pour chaque droit fondamental en particulier, par exemple la liberté scientifique, la liberté d'association ou la liberté économique. Il n'est donc ni nécessaire ni justifié de le faire dans le domaine de la liberté religieuse.

Ueli Friederich a présidé le groupe d'experts «Article sur les religions».

Plénitude de la vie ou vie en **plénitude?**

«Que tous aient la vie en plénitude». Réflexions sur le thème de l'Assemblé générale 2004 de l'Alliance réformée mondiale.

Foto: refbild/Pfander

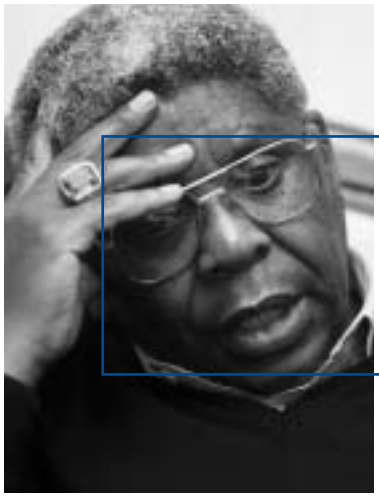

L'archevêque Ndungane de Cape Town.

Hartmut Lucke

Aristote déjà, dans sa Politeia, voit dans la cupidité un manquement à la vraie vie: «La cause d'une telle manière de penser réside dans le fait que la plupart des hommes ne se préoccupent que de la vie et non de la vie parfaite, et que, leur avidité à vivre allant à l'infini, ils tendent aussi à accumuler à l'infini les moyens de vivre». Et Ricarda Huch, dans son roman «Aus der Triumphgasse» (Hors de la voie triomphale), émet cette critique de la religion: «Ils prient tous Dieu pour demander bonheur et argent, et ne réfléchissent pas que Jésus est né dans une crèche, est entré dans Jérusalem sur un âne et n'avait pas de lieu où poser sa tête.»

Ambiguïté des paroles bibliques

Lorsque le Comité exécutif de l'Alliance réformée mondiale (ARM) a choisi il y a deux ans la devise de la prochaine Assemblée générale, il était conscient de l'ambiguïté des paroles de Jean 10,10. Elles parlent de la «vie en abondance» ou selon les traductions de «plénitude de la vie» qui vient dans le monde par Jésus. Il ne s'agissait pas pour l'ARM de préconiser un ‹évangile du bien-être›: la vie en plénitude, cela devait certes désigner aussi, mais non pas seulement, avoir de quoi vivre matériellement. Etendre à «tous» la parole de Jésus apportait une promesse actuelle pour le monde entier, qui ne figure pas sous cette forme dans l'original.

susciter une société juste ?

La promesse

Jésus, manifestation de Dieu, nous fait don de la vie et Verbe de Dieu devenu chair en qui se fonde la vie, il est la lumière des hommes (Jean 1,4). La vie en plénitude est vie manifestée en Christ, à laquelle nous avons part dans la foi et l'imitation de Jésus, et qui nous soustrait au pouvoir des ténèbres et de la mort.

Réalité sociale

La mise en œuvre d'une telle déclaration dans notre vie quotidienne ne peut se faire qu'au niveau dialectique. La ‹vie en plénitude› qui fonde notre existence chrétienne et l'être de l'Eglise nous conduit nécessairement à analyser de manière critique notre environnement économique, social et politique. Dans quelle mesure les forces qui y sont actives contribuent-elles à l'épanouissement de la ‹vie en plénitude›? Dans quelle mesure cet environnement a-t-il un effet dévastateur sur l'épanouissement de la vie?

D'un autre côté, la parole de la révélation, qui promet la ‹vie en plénitude› n'équivaut pas à un programme de politique économique et sociale. La ‹vie en plénitude› ne correspond pas à la représentation que nous nous faisons de la ‹plénitude de la vie›. Il serait d'ailleurs impossible d'obtenir un accord à ce sujet parmi les chrétiens. Il existe en effet sur

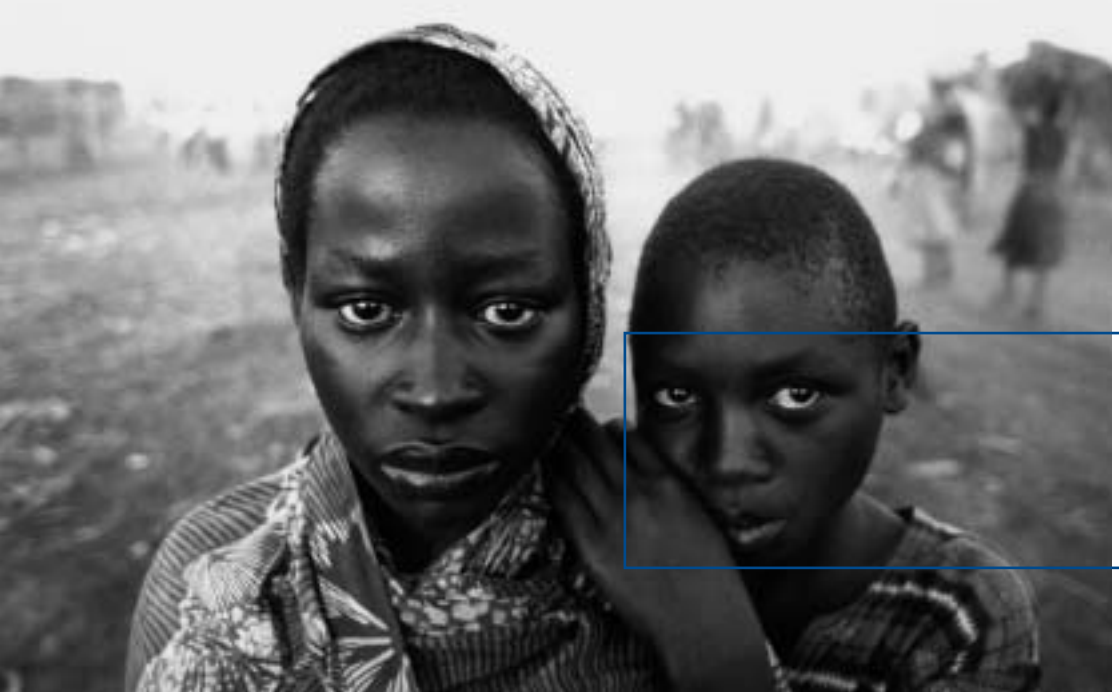

Les hommes et les femmes des pays en voie de développement ne peuvent se défendre contre la mondialisation.

Foto: HEKS-Fotoarchiv/Edkins

la notion de vie des divergences d'interprétation confessionnelles et intraprotestantes, comme le débat sur le droit à la vie l'a bien montré.

Des perspectives différentes

Les déclarations de la Consultation œcuménique sur l'avenir social et économique de la Suisse (2002) se caractérisaient par leur réserve et leur volonté de nuance. Si les Eglises y témoignaient «par leurs actes et leurs prières que le Royaume de Dieu est déjà en gestation dans ce monde», on pouvait lire aussi, dans le Message des Eglises (chap. 1, 23), que «ni les valeurs fondamentales ni les critères qui en découlent ne permettent de susciter une ou même la ‹société juste› ».

exiger une justice économique

Or cette interprétation plutôt prudente est fortement contestée. Les deux tiers des Eglises membres de l'ARM vivent dans ce qu'on appelle le tiers monde et ont une autre approche herméneutique que celle pratiquée sous nos latitudes. Ces Eglises se comprennent elles-mêmes comme des représentantes des souffre-douleur de la mondialisation et leurs voix s'élèvent pour défendre les victimes de l'ordre économique mondial actuel. A la dernière Assemblée générale de l'ARM, en 1997, elles ont obtenu que les questions de la justice économique et de la sauvegarde de la création figurent à l'ordre du jour des Eglises en tant que processus croissant d'identification, de prise de conscience et de confession de foi.

Provocation et discussion

Dans la vie ecclésiale suisse également, ces diverses approches ont suscité des débats. Certains protestants ont dû être étonnés, l'année dernière lors de la rencontre de l'Eglise bernoise, de la manière directe avec laquelle Seong-Won Park, secrétaire du département de coopération et témoignage à l'ARM, a fait de Jean Calvin le témoin principal de sa critique de la mondialisation. A l'Assemblée d'été des délégués de la FEPS déjà, l'une ou l'autre des personnes présentes avait déjà dû dresser l'oreille lorsque l'archevêque Ndungane du Cap avait fait valoir ces paroles bibliques à l'appui de la justice économique exigée par les chrétiens de l'hémisphère sud. La discussion sur l'allégement de la dette et l'indemnisation des victimes de l'apartheid en était un arrière-plan encore plus présent.

L'ARM ne peut que saluer le résultat de la rencontre bernoise, car il en ressort désormais que le débat sur la mondialisation ne se déroule pas seulement par le canal des œuvres d'entraide et des missions, mais aussi de multiples manières dans les Eglises nationales de Suisse. Cela permettra aussi à la délégation de la FEPS à l'Assemblée générale de l'ARM 2004 à Accra, Ghana, de représenter avec un tout autre poids la voix des Eglises suisses.

Critique protestante de la société

Que cette critique de la société est totalement en adéquation avec les approches réformées originelles, la critique de l'économie et de la société exercée par Calvin et Zwingli le montre assez. Peut-être la redécouverte du potentiel critique des écrits des réformateurs conduira-t-elle à mieux comprendre l'approche qu'en ont les Eglises du tiers monde. Il n'y a aucun fondamentalisme dans le fait que des chrétiens voient les questions de leur responsabilité envers la société, l'économie et la politique comme des interpellations à la cohérence de leur foi.

Hartmut Lucke est coordinateur de l'Assemblée générale 2004 de l'ARM.

«Empathie et solidarité»

Le 21 novembre 2002, l'Institut d'éthique sociale (IES) organisait une journée de rencontre et de débat sur la question de la consultation en matière de grossesse.

Kirsten Jäger

«Consultation en matière de grossesse – une question pour l(es) Eglise(s)?». D'entrée de jeu, Hans-Balz Peter, professeur d'éthique sociale et directeur de l'Institut d'éthique sociale de la FEPS, soulignait qu'il s'agissait évidemment d'une question rhétorique. La consultation en matière de grossesse est une question que les Eglises prennent très au sérieux, un sujet dont elles doivent se préoccuper et dont elles se préoccupent déjà.

Aider plutôt que punir

Par ‹Eglises› nous entendons ici les Eglises membres de la FEPS. Ce sont elles qui ont exprimé le vœu exprès que soit accordée une attention particulière à la consultation en matière de grossesse pour les femmes enceintes ou les couples se trouvant dans une situation de conflit ou de détresse.

Lors du débat sur la dépénalisation de l'interruption de grossesse, le Conseil de la FEPS s'était prononcé en faveur du régime du délai (adopté lors de la votation populaire du 2 juin 2002). Dans ce contexte, il s'est également prononcé en faveur de mesures de politique sociale visant à aménager en Suisse un climat social plus favorable aux familles et aux enfants. Les femmes qui se trouvent dans une situation de détresse en raison d'une grossesse doivent absolument avoir la possibilité de bénéficier d'une consultation de haute qualité.

Prémices et objectifs

Les représentants des Eglises membres ont rencontré des professionnels des centres de planning familial et du secteur de la santé ainsi que des aumôniers et des éthiciens.

Durant la journée, tous les participants se sont déclarés unanimes sur les objectifs et sur ce que devait être la consultation en matière de grossesse. Wolfgang Lienemann, professeur d'éthique à la faculté de théologie protestante de Berne, a souligné qu'elle ne devait être ni directive ni culpabilisante. Au contraire, la consultation en matière de grossesse doit être empreinte d'«empathie et de solidarité», elle doit renforcer la capacité à l'autodétermination de la femme enceinte et l'aider à se prendre en charge elle-même. L'attitude de la conseillère durant l'entretien contribue pour beaucoup à la qualité de la consultation, mais d'autres facteurs, comme le choix du lieu de consultation ou la façon de s'habiller de la conseillère (pas de blouse blanche!) sont tout aussi importants.

Faire une place à la tristesse

permettre de continuer de «vivre avec»

Les sentiments de tristesse ou de culpabilité qui peuvent survenir durant la consultation en matière de grossesse doivent aussi avoir leur place. Selon Ilana Ganzfried, conseillère au centre de planning familial de la clinique gynécologique de Berne, il est important d'accueillir aussi les sentiments négatifs: «Les larmes qu'une femme verse durant la consultation, elle ne les versera peut-être plus par la suite.» Ainsi comprise, la consultation aide la personne à surmonter sa tristesse.

Les experts présents étaient unanimes pour affirmer que le but d'une bonne consultation était d'aider la femme à prendre une décision de façon responsable et lui permettant de continuer de «vivre avec». Et comme le soulignait Ilana Ganzfried, l'interruption de grossesse n'est de loin pas toujours la conclusion du processus. Bien au contraire; souvent et en dépit des conditions difficiles les femmes décident de mettre au monde leur enfant.

Prévention

Le fait que le nombre des interruptions de grossesse reste stable et que dans un tiers des cas la grossesse soit due à une absence de contraception montre bien que pour l'avenir il reste beaucoup à faire dans le domaine de la prévention. Pour Ferdinand Oberholzer, gynécologue depuis 25 ans à

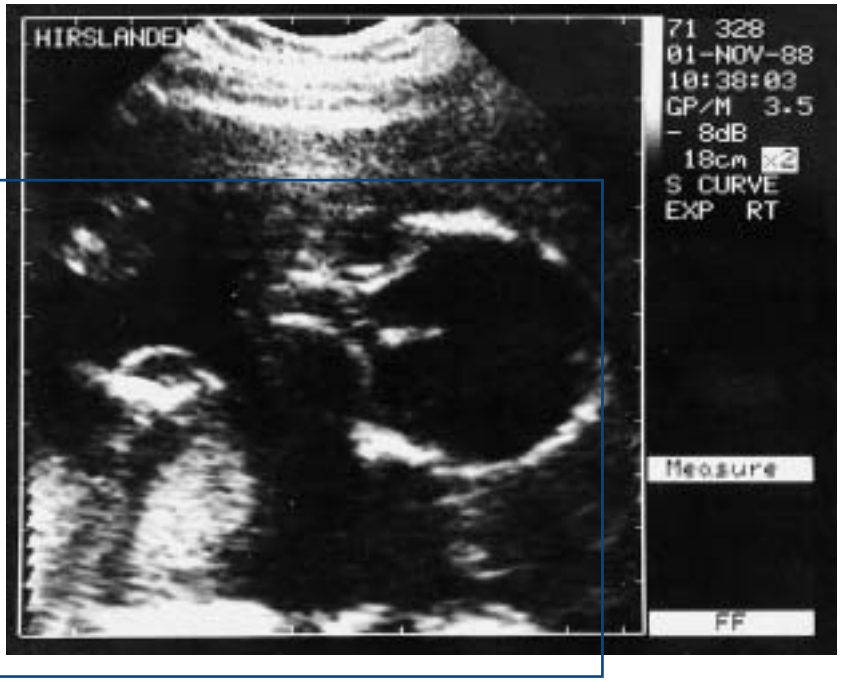

Cet être en devenir.

Berne, l'information dans les écoles est un bon moyen de prévenir une grossesse non désirée. Wolfgang Lienemann, quant à lui, pense que le sujet devrait absolument être abordé pendant le catéchisme aussi.

Bien sûr, le but est d'éviter toute grossesse non désirée. Mais il est clair que la tâche est impossible. «Il faut abandonner l'idée que nous pourrons tout maîtriser» remarquait Nicolas Long aumônier au CHUV (Centre Hospitalier Universitaire Vaudois) à Lausanne.

nous n'avons pas de rituel pour l'échec

Un sujet de réflexion pour les Eglises

Vers qui les femmes se tournent-elles, quand elles souhaitent aborder l'aspect religieux ou éthique de leur situation de détresse? Apparemment, les pasteurs de paroisse sont rarement confrontés à ce sujet. Quant aux aumôniers d'hôpitaux, ils rencontrent généralement les femmes lorsque la décision est déjà prise.

Les femmes ont de la peine à parler d'une question aussi personnelle avec un prêtre ou un pasteur. Cela tient sans doute en partie à la crainte d'être jugées en fonction de leur décision. Mais, selon Hanna Meister, des Femmes protestantes de Zurich, cela tient surtout au désir d'anonymat : «Plutôt que de parler au pasteur de leur paroisse qu'elle rencontreront encore par la suite, les femmes préfèrent se rendre à une consultation anonyme pour parler de leur conflit de conscience, même si elles souhaitent évoquer l'aspect religieux.» Depuis des années, les centres de consultation en matière de grossesse des Eglises (Evangelische Frauenhilfe) de différents cantons accomplissent là un travail important. D'une part, ils offrent ‹une consultation en matière de grossesse dans un cadre ecclésial› et d'autre part, ils sont en même temps un lieu de solidarité entre femmes.

souhait de travailler en réseau

Cependant, il est nécessaire de parler plus souvent dans l'Eglise des questions touchant à la sexualité, à la contraception, à la grossesse ou au SIDA. On pourrait le faire sous forme d'articles dans la presse ecclésiale. Les facultés de théologie ainsi que la Formation continue des ministres devraient traiter le sujet sous l'angle éthique, mais aussi dans le cadre des cours de théologie pratique.

Rituels liturgiques

Parfois, un rituel liturgique peut aider les femmes qui viennent de se soumettre à une interruption de grossesse. Ilse Schläpfer, médecin et ancienne conseillère au centre de planning familial de St-Gall a parfois présidé elle-même ce genre de rituel. Elle appelle les Eglises à réfléchir à la question. «Nous avons l'habitude de fêter les succès: un mariage, la naissance d'un enfant ou tout autre sujet de joie. Mais nous n'avons pas de rituel pour l'échec. Pourtant, cela aide à exprimer les sentiments de tristesse, de culpabilité, et de les travailler.»

Tout aussi importants sont les rituels pour le personnel hospitalier. Les situations contradictoires auxquelles sont confrontés le personnel soignant, les sages-femmes ou les médecins – interruption de grossesse ou décès d'un bébé juste après la naissance d'un côté, lutte pour sauver la vie d'un enfant né prématurément de l'autre – causent des tensions qui vont parfois jusqu'à la limite du supportable. Les aumôniers présents considèrent que l'accompagnement du personnel hospitalier est un aspect important de leur ministère.

Travailler en réseau

Ce qui est unanimement ressorti de tous les exposés, c'est le souhait de travailler en réseau et d'améliorer la collabora-

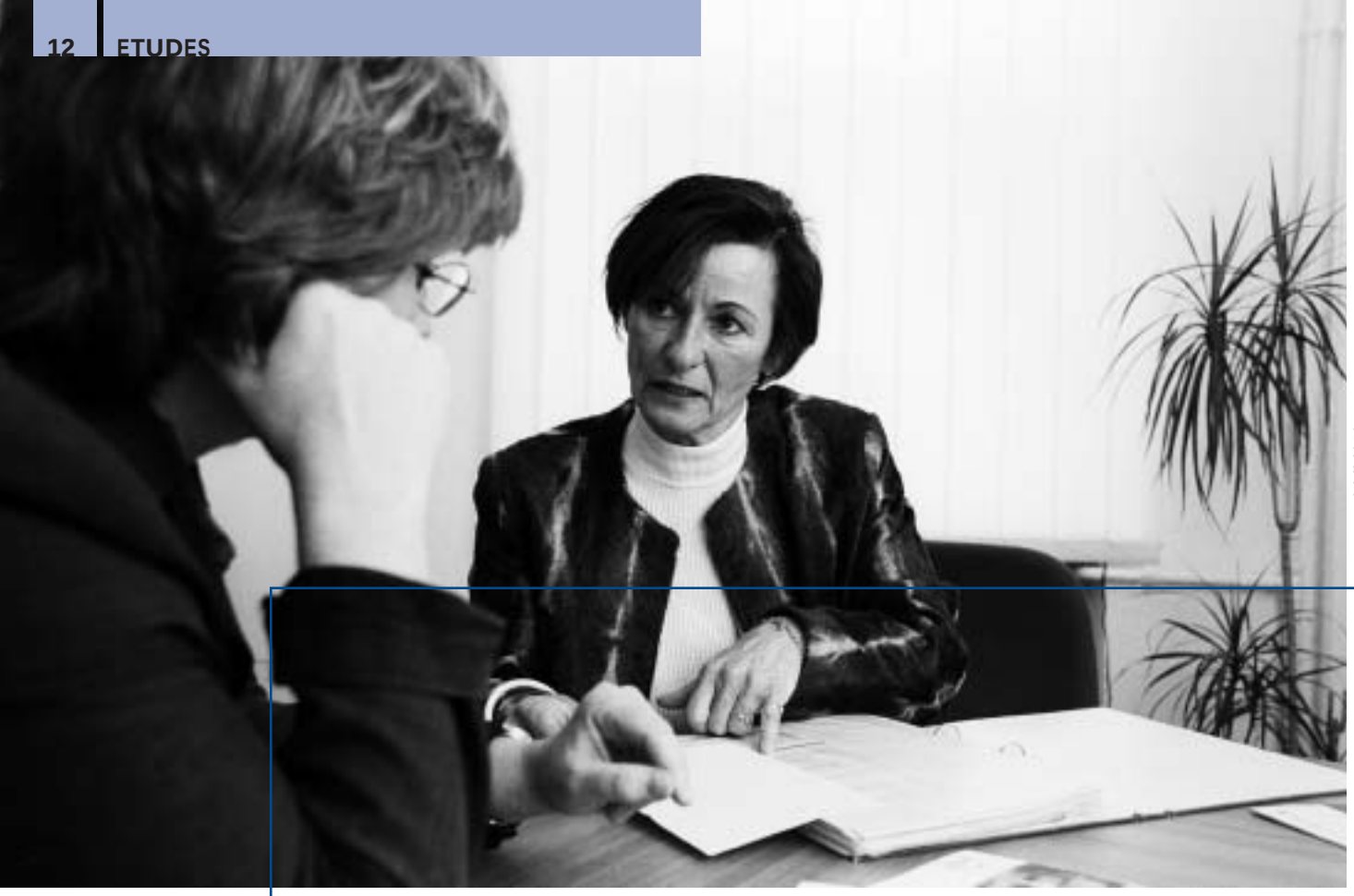

Foto: epd-bild/Gloger

La consultation en matière de grossesse doit permettre à la femme enceinte de prendre une décision en toute liberté et d'être soutenue dans ses démarches.

tion entre les différents groupes professionnels. Pour Nicolette Nicole, de PLANeS, la Fondation suisse pour la santé sexuelle et reproductive, il faudrait «jeter des passerelles» entre les professionnels hautement compétents. De cette manière, les spécialités et les compétences à disposition pourraient se compléter mutuellement et rétablir l'équilibre par rapport aux manques. Par exemple, alors que les médecins n'ont guère le temps à côté des actes médicaux qu'ils accomplissent de conseiller leurs patientes sur le plan psychosocial, il faudrait renforcer la collaboration avec les centres de planning familial.

les Eglises doivent s'engager davantage

Demande aux cantons et aux Eglises

Un élément est apparu clairement durant cette journée de rencontre: le travail accompli dans le domaine de la consultation en matière de grossesse est excellent et «effectué de manière très professionnelle». Les centres de consultation ont pourtant besoin de soutien et doivent être élargis. Partout la demande de consultation est telle que l'on pourrait doubler le pourcentage des postes sans pour autant arriver à répondre à toutes les demandes, comme c'est le cas pour le centre de consultation de la clinique gynécologique de Berne. Dans ce contexte, on s'insurge avec véhémence contre les coupes dans les pourcentages de postes existants ou pire, contre leurs suppressions. Il faut donc que les Eglises s'engagent davantage encore en faveur de la consultation en matière de grossesse. Non seulement dans la pratique, mais aussi financièrement en soutenant les centres de consultation existants. La façon la plus efficace de le faire serait de cofinancer des pourcentages de postes comme dans le canton d'Argovie.

Kirsten Jäger est assistante scientifique à l'IES
Information sur le sujet: www.plan-s.ch.
Les documents de la journée peuvent être obtenus à l'IES,
Sulgenauweg 26
3007 Berne
sekretariat@ise-ies.ch.

Conflit en Irak

En disant non à une guerre préventive contre l'Irak, le Conseil de la FEPS a pris position publiquement en janvier 2003. Outre des raisons humanitaires, le Conseil expose dans sa prise de position des réserves touchant au droit international et sa préoccupation face à un accroissement des tensions au Proche et Moyen-Orient.

Ce sont des réserves fondamentales qu'exprime le Conseil de la FEPS au sujet des effets dévastateurs d'une guerre éventuelle sur la population civile irakienne, dont la situation déjà grave empirerait dramatiquement. De plus, la situation au Proche et Moyen-Orient serait encore plus déstabilisée. Les ressentiments entre la population musulmane et juive s'aggraveraient encore et il se créerait de nouveaux conflits dont il est impossible d'évaluer l'ampleur.

Aspects du droit international

Le Conseil de la FEPS voit, en outre, dans une attaque militaire préventive contre l'Irak une violation du droit international établi par la Charte de l'ONU. Même si le terrorisme à l'échelle mondiale a entraîné un changement de paradigme dans les formes de l'agression entre Etats, il n'existe pas, de l'avis de la FEPS, de menace aiguë constituant une condition préalable à une guerre préventive.

Le Conseil de la FEPS s'oppose également de manière claire à une action non approuvée par l'ONU, qui équivaudrait à une atteinte grave au droit international.

Simultanément, le Conseil de la FEPS souligne la nécessité d'un contrôle continu, mené par les Nations Unies, du régime irakien et de ses agressions dirigées tant contre l'intérieur que contre l'extérieur du pays. Cependant l'idée que l'on pourrait vaincre des abus par la guerre est en contradiction fondamentale avec l'amour chrétien de la paix et le respect de la vie.

Un scepticisme mondial

L'attitude de la FEPS correspond largement à celle des directions d'Eglises réunies à Berlin le 5 février pour une rencontre internationale. Thomas Wipf, qui y a pris part avec Konrad Raiser (secrétaire général du COE), Keith Clements (secrétaire général de la CEC), Manfred Kock (président de l'EKD, Église protestante d'Allemagne), Bob Edgar (secrétaire général du NCC, USA) parmi d'autres, a indiqué que le consensus manifeste des Eglises par delà les frontières nationales et confessionnelles était un signe de solidarité avec la population irakienne. Il a qualifié la situation des Irakiens d'«apparemment désespérée actuellement: ils sont soit opprimés par Saddam Hussein soit victimes d'une guerre. Une solution doit être possible sans recours à la guerre».

Paix religieuse

Avec la célébration interreligieuse fondée sur la base de la foi juive, chrétienne et musulmane, la FEPS a clairement montré le 5 mars qu'elle rejetait résolument l'instrumentalisation des religions dans le conflit irakien. A côté de citoyennes et citoyens soucieux, des personnalités religieuses et politiques ont elles aussi assisté à cette célébration dans la cathédrale de Berne.
(lire également en p. 21)

Foto: refbild/Pfander

La déclaration commune lors de la célébration interreligieuse.

La FEPS ouvre un bureau à Genève

Après une période d'organisation de six mois seulement, la Fédération des Eglises protestantes de Suisse (FEPS) a inauguré le 3 février son bureau de liaison à Genève.

En ouvrant un second bureau, à côté de celui de Berne, la FEPS souhaite renforcer ses contacts avec les institutions œcuméniques internationales ainsi qu'avec les organisations gouvernementales et non gouvernementales qui se trouvent à Genève.

Une trentaine de personnes avaient répondu à l'invitation de la FEPS pour l'inauguration du bureau de liaison de Genève. Il y avait là, à côté de collaborateurs du Conseil œcuménique des Eglises (COE), de l'Alliance réformée mondiale (ARM) et de la Conférence des Eglises européennes (CEC), des représentants des Eglises protestantes de Suisse romande et des membres du Conseil de la FEPS.

Dans leurs allocutions, Gottfried W. Locher (directeur du département Relations extérieures de la FEPS), Konrad Raiser (secrétaire général du COE), Setri Nyomi (secrétaire général de l'ARM), Hartmut Lucke (ARM), Jean-Marc Boulgaris (chef de la Mission permanente de la Suisse auprès des Nations Unies à Genève) et Thomas Wipf (président du Conseil de la FEPS) ont été unanimes à souligner l'importance d'une présence physique permanente sur place et pas seulement lors de conférences ou de réunions de travail isolées.

Les communiqués et textes officiels sont publiés sur le site de la FEPS (www.sek-feps.ch)

«Lutter contre une **érosion** des valeurs fondamentales»

Celui qui est à la tête d'une entreprise doit la diriger de façon à faire du profit. Mais la maximalisation du gain et l'éthique, les intérêts économiques et les intérêts sociaux doivent-ils s'exclure l'un l'autre? La FEPS pense que non. Dans le cadre de l'Open Forum de Davos, elle a invité des représentants de l'économie et des œuvres d'entraide à un débat.

Annette Mingels

On l'a clairement constaté durant le Forum économique mondial de Davos (WEF) : le camp des opposants à la mondialisation est divisé. A ceux qui refusent avec détermination toute forme de mondialisation, s'opposent ceux qui cherchent à atténuer les aspects négatifs d'un processus de mondialisation jugé irréversible et à utiliser toutes les possibilités positives offertes par la mondialisation. Pour les opposants modérés, il ne s'agit pas d'un refus pur et simple de la mondialisation, mais d'une réforme par étape, s'efforçant de pallier les erreurs existantes par des améliorations successives, sans pour autant remettre en question le système de l'économie de marché en tant que tel.

La FEPS a été l'instigatrice de cette discussion. Par les œuvres d'entraide PPP et EPER, la situation des ‹perdants de la mondialisation› lui est familière, et c'est elle qui a lancé l'invitation au débat du troisième jour de l'Open Forum de Davos 2003. «L'éthique et la mondialisation», tel était le titre de la manifestation. Divers représentants de l'économie et des Eglises étaient invités pour tenter de jeter un pont entre l'éthique et l'économie, entre les préoccupations des Eglises et celles de l'économie.

Des ‹moutons noirs›

La libre circulation des biens, des capitaux et des personnes - c'est ainsi que Peter Lorange, président de l'école de management IMD International à Lausanne, définit de façon positive la mondialisation. Mais, ajoute-t-il, ce processus est parfois mal conduit. Pour lui, c'est le «misbehaviour» de quelques personnes ou institutions qui, par des affaires illégales et le blanchiment d'argent, jette le discrédit sur la mondialisation qui en soi est une bonne chose. C'est pourquoi il faut prendre le mal directement à la racine. Durant la formation au management, il faut enseigner l'éthique et la responsabilité, un essai déjà mis en application à travers des séminaires spécialisés à l'école de cadres lausannoise. Daniel Vasella, PDG de Novartis, dont on parle beaucoup en ce moment à cause de son salaire très élevé, plaide aussi pour une amélioration pragmatique de la mondialisation par la transparence des entreprises. Interpellé sur son salaire, il a admis une certaine disproportion. Mais en regard des normes traditionnelles seulement, et non des normes internationales. De plus, a-t-il ajouté, il verse une grosse somme de son salaire à des institutions d'utilité publique.

Justice

«Charity or Justice», aumône ou justice. Pour Christoph Stückelberger, de Pain pour le prochain (PPP), il n'y a pas d'alternative. Il est certes louable que les bénéficiaires de très hauts salaires soient aussi des donateurs, mais ces dons librement consentis ne remplacent pas la justice au niveau national et mondial. Thomas Wipf, président du Conseil de la FEPS et initiateur de la manifestation, soulignait aussi les trop grands écarts dans la répartition des biens et des capitaux dans le monde. Ce qui devient particulièrement problématique lorsqu'on économise en supprimant des prestations sociales aux personnes les moins rétribuées.

La mondialisation de l'inégalité

Pour Musimbi Kanyoro, secrétaire générale des Unions chrétiennes féminines du Kenya, un salaire de 20 millions de francs par an est l'indice d'une inégalité de salaires, non seulement entre les individus, mais surtout entre les pays. Alors que certains pays consacrent des sommes énormes à leur armée et à leur armement, dans d'autres pays - notamment sur le continent africain - les produits de base manquent cruellement. Comment se peut-il, se demande

Foto: Annette Mingels

L'Open Forum Davos complète le WEF par les perspectives critiques qui y sont discutées. De g à d: Stephan Klapproth (modération), Musimbi Kanyoro, Thomas Wipf et Christoph Stückelberger.

Musimbi Kanyoro, alors qu'il y a tant d'argent dans le monde, que ces inégalités ne soient pas compensées au moins au niveau le plus élémentaire? «La cupidité est amorale; assez c'est assez!», plaide-t-elle. Son intervention a été longuement applaudie, mais aucune solution ne lui a été proposée.

Une situation ambivalente

Comment pourrait-il en être autrement? Si juste que soient les exhortations reçues de différentes parts, elles n'en restent pas moins au stade d'exigences théoriques. C'est lors du débat sur les subventions agricoles qu'il est apparu clairement que dans le domaine de la mondialisation des intérêts s'opposaient. Selon Christoph Stückelberger, dans les pays industrialisés, ces subventions sont sept fois plus élevées que le total de l'aide au développement qui, lui, se monte à 50 milliards de dollars par an. Reste à savoir si un démantèlement du protectionnisme agricole, comme le demande Daniel Vasella, serait aussi facile à réaliser. Si, pour la Suisse par exemple, et en théorie il est plus économique de payer chaque paysan individuellement, on perdrait ainsi toute une catégorie professionnelle qui a profondément marqué l'identité de la Suisse.

La pression des consommateurs

Pour Christoph Stückelberger, c'est finalement le consommateur lui-même qui peut exercer une pression sur les entreprises pour qu'elles tendent vers une mondialisation plus juste et plus justifiable éthiquement, pas seulement en théorie, mais dans la pratique également. Dans un jeu de mots, Christoph Stückelberger a appelé «Shakeholders», une allusion aux «Shareholders», les consommateurs qui, symboliquement, devraient «empoigner et secouer» les détenteurs de la puissance économique. Que l'individu ne devienne pas «le jouet d'influences incontrôlables», c'est aussi ce que souhaite Thomas Wipf, et il définit l'exigence de participation comme une préoccupation toute protestante. C'est justement là que les Eglises ont une mission à accomplir, car «l'être humain n'est pas seulement un consommateur, un investisseur et un client. Sa valeur va bien au-delà. C'est ce que les Eglises, quelque soit leur confession, doivent montrer clairement, luttant ainsi contre une érosion des valeurs fondamentales».

Participantes et participants

Musimbi Kanyoro
Secrétaire générale, YMCA, Kenya

John Elkington
Président, SustainAbility, Grande-Bretagne

Peter Lorange,
Président, IMD International, Lausanne

Christoph Stückelberger
Secrétaire général, Pain pour le prochain, Berne

Daniel Vasella
Président et Chief Executive Officer, Novartis, Bâle

Thomas Wipf,
Président du Conseil, FEPS, Berne

Présidence du débat: Stephan Klapproth
Rédacteur de 10vor10, radio DRS

POINT DE VUE

Un pas en avant

Il y a longtemps qu'à la FEPS, nous nous engageons pour que soit défini le lien entre la Confédération, d'une part, et les Eglises et communautés religieuses, d'autre part. Une constitution moderne doit contenir le principe fondamental de la coopération entre Etat et communautés religieuses; elle doit tenir compte de l'importance sociale des religions. Cet aspect est actuellement discuté jusque dans la Convention sur l'avenir de l'Europe.

Que l'Etat doive rester neutre en matière de religion, c'est bien sûr une évidence. Avec la création d'un article sur les religions, nous n'entendons pas abolir les Lumières, mais au contraire faire un pas en avant, en direction d'une société multireligieuse et multiculturelle en devenir, telle qu'elle est d'ailleurs aussi comprise en Suisse. Mais elle n'y est comprise que dans la pratique, et pas encore dans la Constitution. L'article sur les religions se rattache d'un part à la culture judéo-chrétienne, tout en aidant par ailleurs les communautés religieuses qui se sont formées en Suisse sur la base d'appartenances ethniques ou nationales à se constituer leur propre compréhension d'elles-mêmes en tant que ‹communautés de foi› reconnues. Il importe aujourd'hui plus que jamais que les religions agissent en dialogue. Le plus récent exemple de cette action commune des communautés religieuses dans notre pays a été la célébration interreligieuse dans la cathédrale de Berne début mars. La communauté étatique a un intérêt éminent à de telles formes de coopération, en vue de l'intégration et de la paix sociale.

Confédération et Eglises ont d'ailleurs de nombreux objectifs communs. La Confédération a besoin de l'action d'intégration des communautés religieuses dans la société. Et celles-ci à leur tour reçoivent de la Confédération un cadre juridique qui leur garantit des libertés et leur fixe des limites dans l'intérêt supérieur de la paix religieuse.

Notre motion soutient, en la développant, la structure fédérale acquise dans les rapports entre Etat et Eglises. Simultanément, elle entend créer un complément nécessaire à la politique de l'Etat au niveau fédéral. Nous avons pour buts la clarté et des structures transparentes dans les relations des communautés religieuses à la Confédération. Cet effort a été clairement soutenu dans son principe lors des audits du groupe d'experts.

Thomas Wipf, président du Conseil de la FEPS

Le Con

Le Conseil

- se réunit pour la 43ème et dernière séance de la législature 1999–2002. Il prend congé de Barbla Buchli et de Raymond de Rham, qui ont annoncé leur départ pour la fin de l'année.
- se réunit pour la première séance de la législature 2003–2006. Il salue les deux membres nouvellement élus Silvia Pfeiffer et Peter Schmid.
- élit le Dr. Paul Schneider à la vice-présidence.
- nomme le pasteur Beat Huwyler de Bâle, au poste de collaborateur théologique à 50% dès le 1er novembre 2002. Beat Huwyler succède à Thérèse Marthaler, pasteure, qui a pris sa retraite à fin septembre.
- nomme Madame Céline Ehrwein de Lausanne au poste à 60% de collaboratrice scientifique du Service Études (Institut d'éthique sociale).
- instaure une commission des finances du Conseil de la FEPS et en nomme les membres: en tant que spécialistes financiers, Willi Affolter, Daniel Strebel, Willy Oppliger, Andreas Schaufelberger et en tant que membres du Conseil, Karl Kohli (président de la commission) et Thomas Wipf.
- prend connaissance de l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée des délégués d'été 2003. Il faut citer notamment, outre le Rapport annuel et les Comptes annuels 2002:
  - la réponse à la motion de l'Eglise protestante de Genève concernant l'adaptation de la clé de répartition des contributions des Eglises membres,
  - la réponse à la motion «de Roche» (FR) et cosignataires concernant la politique de migration,
  - le projet œuvres d'entraide / missions: rapport et motion du Conseil,
  - discussion du plan financier 2003–2006.

seil

- charge les Services centraux, sur la base des chiffres définitifs du recensement fédéral 2000 et de la nouvelle clé de répartition des sièges à l'Assemblée des délégués, de calculer le nombre de sièges des Eglises membres dès l'été 2003 et de le communiquer aux Eglises membres.
- mène une procédure de consultation parmi les Eglises membres sur la future forme juridique des œuvres d'entraide EPER (Entraide Protestante Suisse) et PPP (Pain pour le prochain). Le Conseil recommande la forme juridique de la fondation.
- approuve le mandat du bureau de liaison de la FEPS à Genève, qui est de :
  - renforcer les relations de la FEPS avec les organisations œcuméniques internationales, notamment le Conseil œcuménique des Eglises, la Conférence des Eglises chrétiennes d'Europe et l'Alliance réformée mondiale;
  - prendre contact avec les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales se trouvant à Genève;
  - préparer et tenir des séances et autres rencontres entre représentants de la FEPS et représentants d'organisations internationales sur la place de Genève.
- prend connaissance avec intérêt des réactions à l'article «Érosion liturgique» de Ruedi Heinzer paru dans le Bulletin. Ruedi Heinzer a réuni ces réactions dans un document qui sera mis à la disposition des groupements intéressés.
- prend connaissance du programme de travail du secrétariat pour l'an 2003. Le programme montre les champs de travail des divers départements et domaines sous forme graphique, les groupe en dossiers et projets, et nomme les priorités selon lesquelles les moyens à disposition doivent être engagés l'année prochaine.
- ratifie l'accord-cadre sur le service régional d'aumônerie dans les Centres d'enregistrement pour requérants d'asile (CERA). Il approuve la mise en place d'un comité paritaire pour sa mise en œuvre. Le secrétariat est assuré alternativement par le département Relations intérieures de la FEPS et l'Office fédéral des réfugiés. L'accord-cadre devra être évalué au bout de cinq ans. Un plan directeur de l'aumônerie dans les CERA doit être élaboré d'ici à l'été 2003. Au début de 2003 sera mis à disposition un programme d'introduction et de formation continue aux dispositions légales en matière d'asile et à l'organisation des Centres d'enregistrement, destiné aux aumôniers accrédités.
- fait du ministère et de la consécration un thème ecclésiologique central dans le cadre des «Objectifs et stratégies». Le Conseil prend connaissance et approuve le fait que le groupe de travail «Liturgie de consécration» passe de la Conférence liturgique au Service Etudes de la FEPS, dont il constitue désormais un groupe de travail à durée limitée et thématiquement défini. Le Conseil apprend qu'un volumineux dossier intitulé Liturgie de consécration des Eglises protestantes de Suisse est presque terminé et qu'il pourra servir de base à un processus encore à définir de recherche de consensus entre les Eglises membres. Le Conseil charge le Service Etudes de préparer ce processus de recherche de consensus en collaboration avec le département Relations intérieures.
- prend connaissance du rapport sur la saisie de l'appartenance religieuse dans le cadre du recensement fédéral et du projet de loi fédérale concernant l'harmonisation et la tenue des registres officiels. Le Conseil donne son accord à l'instauration d'un groupe de travail œcuménique pour l'élaboration de la réponse à la consultation sur ce projet de loi.
- prend connaissance avec reconnaissance du rapport d'experts «Article sur les religions» dans la Constitution fédérale. Le Conseil approuve sa publication au nom du groupe d'experts. Il s'agit maintenant de créer une base commune parmi les Eglises et d'inclure d'autres communautés religieuses. Le dialogue avec les autorités sera recherché.
- discute avec des délégations les rapports d'évaluation de la Conférence de diaconie et de la Conférence femmes. Un rapport à ce sujet doit être soumis à l'Assemblée des délégués en automne 2003.
- reçoit le rapport annuel 2002 de la commission «Eglise et tourisme» et complète la commission en y nommant le pasteur Michael Landwehr de Fuldera, et Brigitte Jäggi d'Interlaken.
- prend connaissance du projet «Violence domestique» qui sera mené dans le cadre de la décennie «Vaincre la Violence».
- charge le Service Études d'élaborer un projet sur le thème «Musulmans en Suisse».
- approuve le rapport final du congrès sur le suicide, et exprime sa reconnaissance aux responsables de ce congrès.
- nomme un groupe de projet chargé du développement du Service Études.
- décide la fusion de la direction du secrétariat et du département Services centraux pour le 1er juillet 2003.

Theo Schaad, Chancelier

Loi **fédérale** sur les stérilisations

Un projet de loi visant à empêcher les stérilisations forcées est actuellement à l'étude. L'approche positive masque pourtant quelques problèmes.

Dorothea Loosli

En été 1997, le journal suédois Dagens Nyheter rapportait qu'en Suède, plus de 60 000 personnes avaient été stérilisées entre 1935 et 1976 pour des raisons d'eugénisme. Des personnes avaient été stérilisées pour éviter la propagation de maladies héréditaires, afin que les meilleurs s'imposent sur les moins bons. Des recherches ont révélé que depuis la fin du 19e siècle, et jusque dans les années quatre-vingts du 20e siècle de nombreuses personnes ont été stérilisées, en Suisse également. Ces interventions ont été souvent pratiquées contre la volonté des personnes concernées ou avec leur consentement obtenu sous contrainte. Il s'agissait le plus souvent de femmes jeunes, appartenant aux couches sociales défavorisées, chez lesquelles on avait généralement diagnostiqué une forme quelconque de «dérangement mental», une «faiblesse de caractère congénitale», une «intelligence déficiente» ou une «faiblesse d'esprit». D'autres critères ont également prévalu aux stérilisations forcées, comme des grossesses extraconjugales, le changement fréquent de partenaire, l'incapacité de tenir un ménage ou le risque de devenir dépendant des services sociaux.

les victimes seront indemnisées

Base juridique

Ces faits contestables ont amené la Commission des affaires juridiques du Conseil national à charger le Conseil fédéral de mettre en consultation un projet de loi sur ce sujet. La nouvelle loi fixe les conditions et les modalités qui devront être remplies à l'avenir lors de stérilisations. La loi prévoit également une indemnisation des personnes qui ont subi une stérilisation forcée dans le passé.

Le projet de loi interdit formellement toute forme de stérilisation non-consentie. La première partie du projet de loi se tourne vers l'avenir et concerne la réglementation juridique de la pratique des stérilisations. L'intervention médicale ne pourra être pratiquée que si la personne concernée a plus de 18 ans, qu'elle est capable de discernement, qu'elle y consent librement et en connaissance de cause, et qu'elle donne son accord par écrit.

La deuxième partie du projet de loi admet que les stérilisations ou les castrations forcées qui ont été effectuées sont des actes punissables qui contreviennent gravement aux droits humains et à la dignité humaine. Conformément à la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infraction, les victimes pourront recevoir une indemnité en réparation du dommage subi.

Prise de position de la FEPS

Le Conseil de la FEPS salue le projet de loi concernant les conditions et les modalités des stérilisations et en particulier le fait que les victimes de stérilisation ou de castration forcée pourront avoir droit à une indemnité. Si l'on se réfère à la promesse de Dieu, selon laquelle tous les êtres humains, avec leurs forces et leurs faiblesses, sont uniques et égaux, alors, de l'avis de la FEPS, toute personne doit avoir la possibilité de décider en toute liberté et responsabilité.

Réserves

Le Conseil de la FEPS a cependant exprimé des réserves quant au cas de personnes durablement incapables de discernement. Par exemple, les personnes souffrant d'un grave handicap mental congénital, qui ne peuvent prendre elles-mêmes une telle décision. La loi prévoit de garantir, pour ces personnes-là aussi, le droit de mener une vie libre et d'avoir

Foto: zvg

Pour une femme handicapée une grossesse peut être le sujet d'une grande angoisse.

des relations, même sexuelles. Ce ne sera qu'exceptionnellement, et uniquement dans l'intérêt exclusif de la personne concernée, qu'une stérilisation pourra être pratiquée, si la personne ne s'y oppose pas et si les conditions très strictes en la matière sont entièrement respectées. Les intérêts de tiers, comme l'intérêt des enfants qui pourraient éventuellement naître n'entrent pas en ligne de compte. L'autodétermination doit être respectée jusqu'au dernier moment et la manifestation d'une angoisse indéfinissable interdit l'intervention, même si toutes les conditions exigées sont remplies. Le commentaire du projet de loi précise que «le simple fait que la personne concernée ne pourra pas s'occuper de l'enfant et devra par conséquent être séparée de lui» n'est pas une raison pour justifier une stérilisation.

A cet égard, la FEPS pose la question de savoir si, avant une grossesse, on peut faire comprendre à une personne incapable de discernement qui sera séparée de son enfant les conséquences de cette séparation et la souffrance qui en résultera. En effet, chez une femme gravement handicapée mentalement, une grossesse, avec toutes les répercussions et les examens que cela représente, peut aussi être source de stress et d'angoisse. Le concept de liberté ou d'autodétermination contenu dans la loi est très influencé par l'individualisme et ne tient pas compte de l'aspect de la responsabilité.

capacité de discernement

Liberté et responsabilité

L'être humain n'est jamais tout seul, mais en relation avec les autres ; c'est pourquoi la liberté ne doit en aucun cas être interprétée de façon individualiste. Bien au contraire, sa dimension sociale doit être soulignée. La liberté implique la responsabilité qui va de pair. Si une personne est incapable de discernement, elle ne peut assumer la responsabilité de ses actes et c'est à son tuteur de le faire à sa place. Laisser à une personne incapable de discernement la responsabilité de se décider pour ou contre une stérilisation va à l'encontre de l'obligation d'assistance assumée de façon responsable. «Dans de pareils cas, on ne peut renoncer à se faire l'avocat de la personne concernée en pesant tous les intérêts et en évaluant ce qui sera le mieux pour elle; la société se dérobe à ses responsabilités en déléguant ce genre de décision à des personnes incapables de discernement» peut-on lire dans la prise de position du Conseil de la FEPS.

Le Conseil propose donc au législateur de fixer dans la loi le moyen de recours. La personne responsable de la tutelle doit pouvoir présenter un recours en jugement à deux institutions indépendantes. De cette manière, on devrait pouvoir, d'une part, exclure des stérilisations forcées faites de manière irresponsable et, d'autre part, prendre en considération la possibilité d'une stérilisation.

Dorothea Loosli est assistante scientifique à l'Institut d'éthique sociale.

«Rencontrer son prochain de **la façon** la plus juste possible»

Foto: refbild/Pfander

Silvia Pfeiffer, conseillère de la FEPS: «L'amour du prochain est pour moi le commandement suprême.»

Silvia Pfeiffer, enseignante de formation, a étudié l'histoire de l'Eglise. Engagée dans la politique en matière de drogue, conseillère indépendante dans le domaine scolaire et de la formation, membre du parti socialiste et présidente du Conseil de l'Eglise de Schaffhouse, elle est aussi membre du Conseil de la FEPS depuis le 1er janvier 2003.

Bulletin: Madame Pfeiffer, si vous pouviez passer une journée avec une personnalité célèbre, qui choisiriez-vous?

Silvia Pfeiffer: Ruth Dreifuss. C'est une personnalité qui me fascine. J'admire en elle son humanité et sa façon de suivre la ligne droite qu'elle s'est fixée. Sa relation à la foi juive m'interpelle aussi. Dans mes fonctions au sein du parti socialiste, j'ai rencontré Ruth Dreifuss à plusieurs reprises. Une fois, à l'occasion d'un souper, j'ai pu discuter plus longuement avec elle. J'aimerais mieux la connaître.

Vous êtes très engagée, aussi bien dans la politique sociale que dans l'Eglise. Pour vous, où se situe le lien entre ces différentes activités?

L'essentiel de ma conception religieuse, c'est d'essayer de rencontrer mon prochain de la façon la plus juste possible. C'est la raison pour laquelle je considère le Sermon sur la montagne comme le cœur du message chrétien. Pour moi, c'est un message de justice, de solidarité, d'aide aux plus faibles et une condamnation de la violence. C'est là que se situe le lien entre mon engagement politique et ecclésial: dans les deux cas, il s'agit pour moi de justice et d'amour du prochain.

La foi a-t-elle toujours représenté quelque chose d'important pour vous?

Quand j'étais jeune, j'ai été très engagée dans la paroisse de Schaffhouse-Buchthalen. Ensuite, lors de mes études à Zurich – en plein mouvement Mai 68 – je n'ai plus participé à la vie de l'Eglise. En revanche, je me suis beaucoup intéressée à la dimension scientifique de la religion. J'ai suivi des cours et des séminaires à la faculté de théologie et j'y ai présenté ma thèse, bien que ma spécialité fût l'histoire, et non la théologie. Ensuite, j'ai été l'assistante du professeur Rich, à l'Institut d'éthique sociale, et ces années-là ont été décisives pour moi. C'est seulement en 1989 que je suis «revenue» à l'Eglise, quand je suis retournée à Schaffhouse avec mon second mari.

Quelle sont vos impressions après votre première séance au Conseil? Y a t-il beaucoup de choses que vous aimeriez changer?

Je fais partie de ces gens qui observent et écoutent d'abord et qui s'informent avant de se faire une opinion. Cette première séance du Conseil était très intéressante et bien préparée. Les membres du Conseil et les dirigeants du Secrétariat, des gens très qualifiés, ont présenté les différents points de l'ordre du jour avec beaucoup de compétence et de façon ciblée. Ce qui me stimule à la FEPS, c'est la diversité des tâches, la diversité des relations, le lien entre l'Eglise et la politique sociale. Je me réjouis de travailler dans ce cadre et de pouvoir y apporter mon expérience.

A côté de vos activités professionnelles et bénévoles, vous reste-t-il encore du temps pour les loisirs?

Trois fois par an, je pars avec mon mari et notre chien en Espagne, où nous avons une maison. Notre principale occupation est alors la lecture. Lire, lire, lire... du matin au soir. J'y gagne énormément en qualité de vie.

Silvia Pfeiffer, une dernière question: si vous étiez maître du monde durant un jour, quelle exigence poseriez-vous?

La plus difficile évidemment, celle qui vaut depuis 2000 ans au moins: aime ton prochain comme toi-même. C'est ce que Kant appelait «l'impératif catégorique». Chacun, chacune devrait essayer de mettre en pratique cette règle d'or, pour aboutir à un monde meilleur.

Propos recueillis par Annette Mingels.

Les Eglises et le **conflit en Irak**

Par la célébration interreligieuse du 5 mars, la FEPS a tenu à souligner l'importance du respect mutuel entre les communautés religieuses et à s'opposer à l'instrumentalisation politique des religions.

500 personnes environ, dont les conseillères fédérales Ruth Metzler et Micheline Calmy-Rey, étaient venues au service religieux. C'est avec la Conférence des évêques suisses, l'Eglise catholique chrétienne de Suisse, la Fédération suisse des communautés israélites et la Coordination des Organisations Islamiques Suisses que la FEPS a organisé la manifestation à la cathédrale de Berne. La base des différentes religions a été nommée: la «foi commune en un Dieu miséricordieux d'amour, de justice et de paix», et il a été souligné que toute légitimation d'une guerre par des arguments religieux nie cette compréhension de Dieu.

Autant les évaluations de ‹Realpolitik› sur le conflit en Irak divergent de beaucoup, autant les communautés religieuses unanimes ont recommandé de ne pas permettre la rupture du dialogue entre elles, ni la création de fossés, mais au contraire de continuer à cultiver tolérance et compréhension. A côté de lectures et d'une prière pour la paix, une déclaration commune des communautés religieuses (cf p.13) a été proclamée à la cathédrale.

Actions des Eglises

Dans les Eglises cantonales et les paroisses, le conflit en Irak est également le thème prédominant de cette année. Dans toute la Suisse, chrétiennes et chrétiens se sont opposés à la guerre en Irak par des réunions, des chaînes de lumière, des recueillements silencieux, des prières, des monuments, des flambeaux, des manifestations et des services religieux interconfessionels. Essayant, avant l'éclatement du conflit, de l'empêcher, elles pensent désormais aux victimes de la guerre et prient pour la fin rapide des combats.

La FEPS et l'œuvre d'entraide protestante EPER ont appelé les croyants à verser des dons en faveur de la population irakienne dans la détresse.

Célébration interreligieuse le 5 mars 2003 à la cathédrale de Berne

«Renforcer le lien de la paix – en Suisse et dans le monde»

Déclaration et appel

Nous,

Fédération des Eglises protestantes de Suisse
Conférence des évêques suisses
Eglise catholique chrétienne de Suisse
Fédération suisse des communautés israélites
Coordination des Organisations Islamiques Suisses

partageons l'inquiétude de nombreuses personnes de notre pays face à l'atmosphère de crise et aux menaces qui pèsent sur la paix dans de nombreuses régions du monde. Cette grave inquiétude nous réunit en tant qu'Eglises et communautés religieuses de tradition différente.

Nous témoignons notre foi commune en un Dieu miséricordieux d'amour, de justice et de paix. Ce témoignage rendu à Dieu est inconciliable avec l'appel à la haine mutuelle et à la guerre. Légitimer une guerre par des arguments religieux émane d'une compréhension erronée de Dieu. Même à la guerre qui menace l'Irak il n'y a par conséquent pas de légitimation religieuse. Il ne devrait pas y avoir de guerre selon la volonté de Dieu.

Nous donnons témoignage du message des prophètes dans nos Ecritures Saintes. Ce message nous appelle à fournir une contribution concrète à l'amour, à la justice et à la paix. Nous nous préoccupons surtout des souffrances de la population civile.

Nous déclarons que notre prière et notre aide humanitaire valent pour tous les êtres humains dans la détresse et toutes les victimes de la violence, quelle que soit leur origine, leur race ou leur religion.

Nous déclarons que nous voulons maintenir la paix confessionnelle et religieuse en Suisse. Nous nous opposons à la tentative de susciter à partir de conflits politiques des fossés de méfiance et d'inimitié entre nos communautés religieuses. Les tensions et les guerres menaçantes dans le monde nous incitent à maintenir ici en Suisse notre respect réciproque, à consolider le dialogue entre nous et à renforcer le lien de la paix.

Nous invitons les communautés religieuses chrétiennes, juives et musulmanes des régions et des communes à se joindre à cette Déclaration et à notre prière.

Nous invitons les membres de ces communautés à aller les uns vers les autres dans la vie quotidienne, à l'école, au travail et à la maison, à créer des possibilités de rencontre et à cultiver l'hospitalité mutuelle.

Notre foi nous fait espérer une résolution sans violence ni guerre des conflits dans le monde. Nous demandons à Dieu qu'il nous aide et nous assiste.

Berne, Fribourg et Zurich, le 5 mars 2003

Fédération des Eglises protestantes de Suisse
Thomas Wipf, pasteur, président du Conseil de la FEPS

Conférence des évêques suisse
Monseigneur Amédée Grab, président

Eglise catholique chrétienne de Suisse
Fritz-Rene Müller, évêque

Fédération suisse des communautés israélites
Alfred Donath, président

Coordination des Organisations Islamiques Suisses
Farhad Afshar, co-président

Etre là, tout **simplement**

Walter Meier est aumônier de l'aéroport de Zurich. Si l'on a quelque chose sur le cœur, on peut aller le trouver. Parfois, ce quinquagénaire accompagne aussi des vols en tant que steward. Mais les passagers ignorent alors que c'est un pasteur qui leur sert à manger.

Je n'ai pas peur de prendre l'avion. Ce serait d'ailleurs étonnant puisque c'est par ma formation dans l'aviation que suis maintenant à ce poste d'aumônier. Au début des années septante, j'étais étudiant en théologie à Zurich. A l'époque, Swissair manquait de stewards et recrutait des jeunes gens. Je me suis présenté. Il a fallu que je coupe mes cheveux longs et que je rase ma barbe, puis j'ai suivi un cours et j'ai finalement été engagé comme steward à côté de mes études.

Au milieu des années septante, je suis entré au service de l'Eglise comme pasteur à la paroisse de Bülach. Plus exactement à Winkel, juste à côté de l'aéroport. Dès le printemps 89, j'ai cumulé la charge de pasteur de paroisse et d'aumônier du personnel de Swissair. J'ai alors vécu de bons moments. Quand, au milieu des années nonante, le Conseil de l'Eglise m'a demandé si je serais prêt à mettre en place un service d'aumônerie de l'aéroport, j'ai dit oui.

Si je suis de service le matin, je me lève à six heures. Je bois un café et je jette un coup d'œil sur le journal pour voir les dernières nouvelles. Presque tout ce qui arrive dans le domaine de l'aviation a des répercussions sur mon activité. Lorsqu'il y a eu l'accident du Concorde, en France, des familles des victimes ont transité par l'aéroport de Zurich et ont eu besoin d'accompagnement. L'attentat de Bali, en octobre, a également eu des répercussions chez nous; il y avait des Suisses parmi les victimes. Deux d'entre elles n'ont pu être identifiées que tardivement, tant les corps étaient calcinés. Les urnes funéraires sont arrivées peu avant Noël. Nous avons assisté les familles venues chercher les urnes. Avec les deux familles, nous avons eu un moment de recueillement dans la chapelle de l'aéroport. Ce sont des services que je ne rends bien sûr que sur demande. Nous avons pour principe de ne jamais nous imposer.

Ici, dans ce ministère spécialisé, il y a plus de cas douloureux ou difficiles que dans un ministère paroissial. Ayant été pasteur de paroisse durant plus de 20 ans, je peux en témoigner. Il faut donc aussi prendre soin de soi-même. Mes collègues et moi-même suivons régulièrement une supervision et, après les cas particulièrement pénibles, nous avons la possibilité de recevoir une aide psychologique. Ce fut le cas par exemple quand je suis revenu de Halifax, après le crash d'un avion de Swissair. C'était le 2 septembre 1998. Le 4 septembre, un vol spécial pour Halifax a été affrété. Quatre-vingt personnes, des familles des victimes, voulaient immédiatement s'y rendre.

Sur le moment, on ne peut pas dire grand-chose aux familles. On est soi-même sous le choc. On ne peut qu'apporter «des premiers secours émotionnels». Cela consiste à dire aux personnes concernées: «Je suis là, maintenant, pour vous». Parfois, il faut prêter son épaule pour que la personne puisse pleurer tout son saoul. Il faut écouter et réconforter. Jeremias Gotthelf a écrit: «Le plus lourd fardeau pèse moitié moins lourd si l'on peut en parler.» C'est le sens de l'accompagnement spirituel. Etre là, tout simplement.

A Halifax, bien sûr, il a fallu régler un certain nombre de choses pratiques: trouver des chambres d'hôtel pour tous, organiser le transport en bus jusqu'à Peggys Cove, ce village de pêcheurs avec vue sur la baie de St-Margaret, aller sur la

Foto: refbild/Pfander

Au plein de milieu de l'aéroport des indications qui surprennent et qui mènent à Walter Meier.

plage avec les familles et jeter des fleurs dans la mer, prévoir un moment de recueillement pour ceux qui le désiraient, là, sur la plage. Pendant ces quelques jours, je n'ai pratiquement pas dormi. J'étais épuisé, psychiquement et physiquement. Ensuite, pendant des semaines, j'ai fait des cauchemars.

Dieu merci, ces tragédies sont plutôt rares. Il y a aussi des jours où il ne se passe rien. On a alors le temps de régler les choses en suspens, de préparer une prédication, de faire une tournée dans l'aéroport. On a aussi le temps d'aller rendre visite aux requérants d'asile. Nous, les aumôniers sommes là pour écouter ceux qui ont besoin de raconter leur histoire. Quand on nous le demande, nous prions, nous lisons un texte biblique, nous faisons un culte avec les requérants d'asile. Comme la compagnie Swiss est bien représentée en Afrique, nous avons beaucoup de requérants qui arrivent d'Afrique. Ils sont souvent très croyants et parfois, ils n'ont pas d'autre bagage que leur Bible.

La plupart des voyageurs qui passent par l'aéroport et qui ont une attente spirituelle se rendent à la chapelle, allument un cierge, prient un moment ou inscrivent une prière dans le registre à disposition. En cinq ans, plus de douze cahiers ont été remplis, ce qui est beaucoup, à mon avis. Souvent, nous prions nous-mêmes avec ces personnes, parfois, nous leur donnons une bénédiction pour leur voyage. Tous les mercredis à midi, un moment de recueillement est organisé. Quand j'ai le temps, il m'arrive encore de voyager en tant que Flight Attendant. Dans ces occasions, lorsque l'on travaille ensemble durant un vol, on peut entrer plus facilement en contact avec les collègues. Mais les passagers, eux, ne savent pas que je suis pasteur.

Ma femme m'aide beaucoup à me détendre après le travail. En tant que théologienne et médecin-chef en psychiatrie, elle est elle-même spécialiste en accompagnement spirituel. En été, mes loisirs consistent à travailler dans mon jardin ou à aller nager. En hiver, je fais un peu de ski et j'ai aussi un abonnement dans un Fitnessclub, mais je n'arrive pas à le rentabiliser, faute de temps!

Je n'ai jamais regretté d'avoir quitté le ministère paroissial. Je fais mon travail d'aumônier avec joie, j'ai du plaisir au contact avec mon prochain et l'évolution de l'économie m'intéresse. En ce moment, la situation est difficile, ici, à l'aéroport, et on entend constamment des pronostics sombres. Depuis le Grounding du 2 octobre 2001, le doute s'est installé. Un sentiment de tristesse, de rage et d'insécurité pèse encore. Les gens viennent alors nous voir pour en parler.

C'est peut-être ce qu'il y a de plus gratifiant dans mon métier: le sentiment d'être utile, de pouvoir aider. Quand nous avons mis en place le service d'aumônerie avec mon collègue Claudio Cimaschi, nous pensions aussi rencontrer du rejet. En fait, nous n'avons jamais fait cette expérience. Au contraire, nous avons souvent entendu dire: «C'est bon de savoir qu'il y a des gens comme vous» ou encore: «Vous contribuez pour beaucoup à l'humanisation de l'aéroport».

Propos recueillis par Annette Mingels.

Walter Meier est l'aumônier protestant de l'aéroport de Kloten. Il propose recueillements, méditations, bénédictions pour le voyage et prie avec les croyants de passage. Il est là, tout simplement à disposition. Mais parfois il s'envole ...